

PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

ARRETE PREFECTORAL
portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement en site naturel
des « Coteaux Historiques du Champagne »

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

Vu :

-l'article L341-3 du code de l'environnement,

-le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ,

-les articles L123-1 à L123-19, L341-3, R123-1 à R123-7, R341-4 et R341-5 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et au classement de site naturel,

-la demande d'ouverture d'une enquête publique présentée le 28 mars 2014 par la DREAL Champagne-Ardenne en vue d'obtenir le classement en site naturel des « Coteaux Historiques du Champagne »

-l'ordonnance n° E14000083/51 du 12 mai 2014 du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, désignant une commission d'enquête présidée Monsieur Edoire SYGUT, commissaire-enquêteur, assisté de Madame Jacqueline PETITCOLIN et Monsieur Alain JAQUINET commissaires-enquêteurs. Monsieur Bruno BETH est désigné commissaire enquêteur suppléant,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er -Le projet de classement au titre des sites naturels des « Coteaux Historiques du Champagne » situés sur les communes de Ay, Champillon, Cumières, Damery, Dizy, Hautvillers, Mareuil-sur-Ay, Mutigny et Saint Imoges, est soumis préalablement à la décision de classement, à enquête publique **du lundi 22 septembre 2014 à 14 h au jeudi 23 octobre 2014 à 17 h.**

ARTICLE 2 - A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé en mairie des communes de Ay, Champillon, Cumières, Damery, Dizy, Hautvillers, Mareuil-sur-Ay, Mutigny et Saint Imoges , où chacun pourra en prendre connaissance **du lundi 22 septembre 2014 au jeudi 23 octobre 2014** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier est également consultable pendant les jours et heures d'ouverture de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Champagne-Ardenne bureau A 328 3^{ème} étage 40, boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne. Des informations peuvent être demandées à cette même adresse. Le responsable du projet est la DREAL Champagne-Ardenne.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, ouvert à cet effet dans chacune des communes ou les adresser :

- par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête fixé à la mairie d'Ay, au président de la commission d'enquête qui les insérera et les annexera auxdits registres d'enquête,

ARTICLE 3 – Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, désigné **président de la commission d'enquête** par l'ordonnance n° E14000083/51 du 12 mai 2014 susvisée, sera assisté de deux commissaires-enquêteurs Madame Jacqueline PETITCOLIN, inspecteur des impôts en retraite, et Monsieur Alain JAQUINET, ingénieur en chef de classe exceptionnelle de la fonction publique territoriale en retraite, pour conduire la procédure.

Monsieur Bruno BETH, officier supérieur adjoint à la B.A 112 en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par l'ordonnance n° E14000083/51 du 12 mai 2014 susvisée,

ARTICLE 4 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'AY. Les commissaires-enquêteurs tiendront neuf permanences pendant la durée de l'enquête pendant lesquelles toutes personnes intéressées pourront leur faire part de leurs observations :

lundi 22 septembre 2014 de 14 h à 17 h en mairie d'**Ay**
mercredi 1^{er} octobre 2014 de 9 h à 12 h en mairie de **Dizy**
mercredi 1^{er} octobre 2014 de 14 h à 17 h en mairie d' **Hautvillers**
jeudi 9 octobre 2014 de 9 h à 12 h en mairie de **Damery**
jeudi 9 octobre 2014 de 14 h à 17 h en mairie de **Cumières**
vendredi 17 octobre de 14 h à 17 h en mairie de **Champillon**
lundi 20 octobre 2014 de 14 h à 17h en mairie de **Mutigny**
jeudi 23 octobre 2014 de 9 h à 12 h en mairie de **Mareuil sur Ay**
jeudi 23 octobre de 14 h à 17 h en mairie d'**AY**

ARTICLE 5 - L'enquête publique devra être annoncée sur les lieux du projet concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage, ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Ay, Champillon, Cumières, Damery, Dizy, Hautvillers, Mareuil-sur-Ay, Mutigny et Saint Imoges par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés sur les tableaux d'affichage des mairies concernées au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le **7 septembre 2014** et durant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, la nature du projet, son emplacement, le nom des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où le public pourra être reçu pour formuler ses observations, propositions ou contre-propositions.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les soins du maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux l'Union et La Marne Agricole quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 6 - Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 - Dès expiration du délai prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront remis au président de la commission d'enquête à la clôture de l'enquête le jeudi 23 octobre 17 h en mairie d'Ay. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 - Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête transmettra à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête, de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables par le public en mairie de Ay, Champillon, Cumières, Damery, Dizy, Hautvillers, Mareuil-sur-Ay, Mutigny et Saint Imoges, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Marne, pendant un an à compter de la date de réception.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, Mmes et MM. les maires de Ay, Champillon, Cumières, Damery, Dizy, Hautvillers, Mareuil-sur-Ay, Mutigny et Saint Imoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet d'Épernay, à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à la DREAL Champagne-Ardenne ainsi qu'aux membres de la commission d'enquête et au commissaire-enquêteur suppléant.

Châlons-en-Champagne, le 2 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Francis SOUTRIC